

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MARS 2004

**Etaient présents :** Mrs et Mmes VAUCLIN – PAQUET – AUBIN – FORIN – MEGIE – VINCENT - de ROUVRAY – BECEL – MENTRE – MAHEUT – CHESNAIS – CASNA – DREGE – de la BRETECHE – BEQUET - GENAIN

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant les procurations suivantes :

- Monsieur DURAND à Mr VAUCLIN
- Monsieur ROBERT à Mr de la BRETECHE
- Mr DUVAL à Mr DREGE

Madame MAHEUT a été élue secrétaire

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

## **N°631 – COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT : Rapporteur Mr MENTRE**

Le Compte Administratif du lotissement, après délibération, étant conforme au compte de gestion est adopté à l'unanimité

**N°632 – BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT : Rapporteur Mr  
MENTRE**

Le Budget Primitif du Lotissement, après délibération, à l'unanimité est adopté à l'unanimité

**N°633 – COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE : Rapporteur Mr  
MENTRE**

Le Compte Administratif de la Commune étant conforme au Compte de Gestion est adopté, après délibération à l'unanimité.

### **N°634 - AFFECTATION DE RESULTATS : Rapporteur Mr MENTRE**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- 1) adopte le compte de gestion du Lotissement qui est semblable au Compte Administratif ;
- 2) adopte le compte de gestion de la Commune qui est semblable au Compte Administratif ;
- 3) Considérant le résultat d'exploitation propre à la Commune à l'exercice 2003 soit :

- recettes : 5.777.887,67 €
- dépenses : 4.523.385,39 €

Soit un excédent de : 1.254.502,28 €

Considérant qu'après affectation en réserves, l'excédent antérieur du 31.12.2002 reporté en 2003 était de 1.342.473,19 €

Constate que le solde disponible cumulé est donc de : 2.596.975,47 €

Décide d'affecter comme suit, le report à nouveau créditeur de : 2.596.975,47 €

- a) Cpt 1068 Autres réserves : **1.846.813,59 €**
- b) Cpt 002 excédent antérieur reporté dès le budget primitif 2004 :  
**750.161,88 €**

### **N° 636 - VOTE DES TAUX : Rapporteur Mr MENTRE**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte les taux suivants :

- Taxe d'Habitation 5.42 %
- Taxe Foncière (bâti) 9.55 %
- Taxe Foncière (non bâti) 17.27 %
- Taxe Professionnelle 8.43 %

**N°635 – BUDGET PRIMIF DE LA COMMUNE : Rapporteur Mr MENTRE**

Le Budget Primitif est adopté, après délibération, à l'unanimité en grands chapitres pour la section de fonctionnement et en opérations pour la section d'investissement.

**N°637 - VOTE DES SUBVENTIONS : Rapporteur Mr MEGIE**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, moins Mr CASNA et Mm VINCENT qui ne prennent pas part au vote octroie les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Proposition 2004</b>	<b>Proposition PLUS</b>
<i>Villers Animation et Loisirs</i>	6780 €	
<i>C.N.V.</i>	13.153 €	
<i>A.S.V.B.B</i>	7074 €	
<i>A.J.V</i>	6472 €	
<i>Amicale Personnel Communal</i>	5095 €	1662 €
<i>Amicale Parents Primaire</i>	3835 €	12.500 €
<i>Comité jumelage</i>	2800 €	
<i>Anciens combattants</i>	1555 €	
<i>Paléontologie</i>	1438 €	
<i>A.M.A.S</i>	1647 €	
<i>Villers accueil</i>	2443 €	
<i>Pétanque club</i>	938 €	
<i>Sté des courses</i>	643 €	
<i>Amicale Parents Maternelle</i>	602 €	
<i>Bibliothèque pour tous</i>	347 €	
<i>Donneurs de sang</i>	370 €	
<i>Prévention routière</i>	190 €	
<i>S.N.S.M</i>	163 €	
<i>Point de départ</i>	158 €	
<i>Asso. Mont Canisy</i>	158 €	
<i>Croix d'or</i>	110 €	
<i>Ligue cancer</i>	75 €	
<i>F.O.L</i>	60 €	
<i>Médailleurs militaires</i>	60 €	
<i>Mutilés (FNATH)</i>	55 €	
<i>Vie libre</i>	50 €	
<i>Restaurants du cœur</i>	150 €	
<i>Tennis club</i>	1744 €	
<i>V.C.T.D</i>	960 €	
<i>Ecurie Côte Fleurie</i>	763 €	
<i>Club Plongée</i>	235 €	
<i>Déportés</i>	75 €	
<i>St Vincent de paul</i>	155 €	
<i>La Dame blanche</i>	80 €	
<i>Asso. Vincent Hauy</i>	25 €	
<i>SIVU Musique (participation)</i>	3000 €	
<i>Sté Horticole</i>	107 €	
<i>Secours populaire</i>	150 €	
<i>Souvenir Français</i>	285 €	
<i>A.D.A.P.E.I.</i>	700 €	
<b>TOTAL</b>	<b>64.700 €</b>	<b>14.162 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>78.862 €</b>
Pour information EPIC (Participation)	367.530 €	

## **N°638 - ACQUISITION DE TERRAIN : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Dans le cadre de l'aménagement du chemin piétonnier, le long du ruisseau du Montcel, il convient de procéder aux acquisitions amiables suivantes :

- SCI les Champs Rabats ;Parties des parcelles section AI 42 ;49 d'une surface d'environ 1614 m<sup>2</sup> : 19.368 €
- Famille PRADEAU, Partie de la parcelle section AO 115 d'une surface d'environ 1340 m<sup>2</sup> : 6700 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à acquérir ces deux parcelles aux conditions sus-indiquées et ce compte tenu de l'avis des domaines : « Terrain 1 NA : 15 €/m<sup>2</sup>, terrain 2 UCc : 26 €/m<sup>2</sup> quand le terrain est nu, 8 €/m<sup>2</sup> quand le terrain est encombré » et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire et notamment les actes notariés à intervenir.

## **N°639 - SIVU ECOLE DE MUSIQUE : Rapporteur Mr MENTRE**

Dans le cadre du SIVU Ecole de Musique, le Conseil communautaire avait adopté la délibération suivante, le 13 Décembre 2003 :

*Considérant que :*

*TM les statuts de la Communauté de Communes prévoient, en leur article 5, dans le titre « cadre de vie », sa compétence en matière d'actions culturelles d'intérêt communautaire*

*TM l'intérêt communautaire des actions conduites au titre de l'école de musique est attesté par l'origine des élèves inscrits (172 des 194 élèves inscrits en 2002 proviennent de 9 communes distinctes appartenant à la Communauté de Communes) et par la contribution qu'apportent les activités de l'école de musique à l'image globale de la Communauté en termes d'accueil et de cadre de vie.*

*Le Conseil de la Communauté de Communes :*

*TM décide l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte appelé à se substituer au SIVU Ecole de Musique*

*TM approuve les statuts du syndicat mixte et notamment ses dispositions financières joints à la présente délibération*

*TM marque son accord pour conclure avec les communes concernées les conventions prévues à l'article 8 des statuts, conventions qui auront simultanément à être approuvées par les conseils municipaux des communes concernées*

*TM retient la date du 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour la substitution du Syndicat Mixte au SIVU et la mise en œuvre des nouvelles dispositions financières qui en résultent ».*

Monsieur le Sous-Préfet, par courrier du 9 février 2004 a indiqué qu'il considérait que la définition, au titre de cette affaire de l'intérêt communautaire, impliquait des décisions au niveau des Conseil Municipaux des communes-membres de la Communauté de Communes, selon la règle de la majorité qualifiée.

En conséquence, les Conseils Municipaux sont invités à adopter les délibérations correspondantes avant délibération finale du Conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve les termes de la délibération du 13 décembre 2003 et les projets de statuts ci-joints du Syndicat Mixte et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

#### **N°640 - EPIC – DESIGNATION DE MEMBRE : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2003, l'Association des Propriétaires de Villers sur Mer nous a désigné comme membre titulaire Mme DEVOS et comme membre suppléant Mme Jacqueline d'HENNEZEL.

Madame DEVOS a fait part de sa volonté de ne plus être membre titulaire.

Il a été procédé dans les formes à la consultation nécessaire pour connaître le nom du représentant et de son suppléant au titre de l'Association des Propriétaires de Villers sur Mer.

Ainsi, il en résulte :

- Membre titulaire Mme Jacqueline D'HENNEZEL
- Membre suppléant Mme Catherine DEVOS

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité désigne au titre de l'A.P.V comme membre titulaire Mme Jacqueline d'HENNEZEL et comme membre suppléant Mme Catherine DEVOS et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

#### **N°641 - CONVENTION D'IMPLANTATION SFR : Rapporteur Mr PAQUET**

Dans le cadre du projet d'implantation du relais de radiotéléphonie mobile avec SFR, une convention se doit d'être passée.

La Société SFR va procéder à l'installation d'un relais dans la structure de l'Eglise et ce en conformité avec l'esthétique, la résistance de la structure et sans incompatibilité avec les autres opérateurs.

Cet équipement améliorera la qualité de réception et de transmission.

Cette convention est réalisée moyennant un loyer annuel de 3812 € et un droit d'entrée de 7622.45 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société SFR et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

#### **N°642 – CONVENTION CONSEIL GENERAL : Rapporteur Mr VAUCLIN**

La Commune a la possibilité d'obtenir le cadastre numérisé.

Cette opération est réalisée par le Conseil Général, dans ce cadre une convention se doit d'être réalisée avec la Commune utilisatrice.

Cette convention prévoit notamment les modalités d'exploitation de ces fichiers et de ces renseignements.

Cette mise à disposition de données est gratuite.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.



**N°643 - RAVALEMENT DE FACADES : Rapporteur Mme VINCENT**

Propriétaire : Monsieur DESTAING Denis Adresse de l'immeuble : 9 Rue Pasteur – VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Ravalement des façades du pavillon : sur la maçonnerie : lavage, nettoyage, fixateur et une couche acrylique satin en finition sur dessous de toit et gouttières : lessivage, ponçage, deux couches de lasure sur dessous de toit et peinture pour la rive et la gouttière
Montant des Travaux : 10.645,85 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 610 €uros à Mr DESTAING Denis.

Propriétaire : Monsieur SEFFRAY Luc Adresse de l'immeuble : 70 Avenue de la République VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Ravalement des façades à l'identique comprenant : Pour la maçonnerie : nettoyage à la haute pression, réfection de la peinture ton bleu pour les colombages, rouge pour la brique et fillage de joints anglais sur les briques Pour les dessous de toit : lessivage, grattage à la paille de fer et peinture laque microporeuse.
Montant des Travaux : 18.696.71 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 610 €uros à Mr SEFFRAY Luc.